

Séance du 27 juillet 2020

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD,
Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Antoine DAL, Julie
SNAPPE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Finances - Présentation du profil financier individuel de la commune de Beauvechain établi par la Banque Belfius.

Réf. /-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Entend l'exposé de Madame Delphine-Rose Belle, représentant la Banque Belfius, en séance du Conseil communal relativement au profil financier individuel de la commune de Beauvechain.

2.- C.P.A.S. - Démission d'un membre - Acceptation.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Revu sa délibération du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale;

Vu l'installation des membres du Conseil de l'action sociale intervenue le 03 janvier 2019;

Vu la lettre du 19 juin 2020 reçue le 29 juin 2020 par laquelle Madame Jennifer VAN BOCHOVE, conseillère de l'action sociale et membre du groupe "B. ENSEMBLE", nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'action sociale;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée à ce jour;

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'accepter la démission de Madame Jennifer VAN BOCHOVE en tant que conseillère de l'action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

Article 2.- La présente délibération sera communiquée à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

3.- C.P.A.S. - Election de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire - HENNEBEL Aurélien.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, notamment son article 14;
Vu sa délibération du 29 juin 2020 décidant d'accepter la démission de Madame Julie SNAPPE en tant que conseillère de l'action sociale;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Beauvechain Ensemble"
comprenant le nom suivant :

- Monsieur Aurélien HENNEBEL, domicilié rue Saint-Corneille, 21 à 1320 Hamme-Mille;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 08 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi;

Considérant que Monsieur Aurélien HENNEBEL ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi du 08 juillet 1976;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Monsieur Aurélien HENNEBEL.

La présidente proclame l'élection de Monsieur Aurélien HENNEBEL en qualité de Conseiller du Centre Public d'Action Sociale.

Le Conseiller sera invité à prêter serment entre les mains de la Bourgmestre assistée de la Directrice générale.

4.- C.P.A.S. - Election de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire - BASTIAENS Myriam.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, notamment son article 14;
Vu sa délibération de ce jour décidant d'accepter la démission de Madame Jennifer VAN BOCHOVE en tant que conseillère de l'action sociale;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Beauvechain Ensemble"
comprenant le nom suivant :

- Madame Myriam BASTIAENS, domiciliée rue du Long Pré, 4 à 1320 L'Ecluse;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 08 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi;

Considérant que Madame Myriam BASTIAENS ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi du 08 juillet 1976;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Myriam BASTIAENS.

La présidente proclame l'élection de Madame Myriam BASTIAENS en qualité de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale.

La Conseillère sera invitée à prêter serment entre les mains de la Bourgmestre assistée de la Directrice générale.

**5.- Programme Communal de Développement rural - Rapport d'activité 2019 -
Approbation - Communication de la délibération du Collège communal du 24
mars 2020.**

Réf. /?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Revu sa délibération du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Revu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Revu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant :

1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Revu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement Rural au-delà du 31 décembre 2009;

Revu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement Rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant d'approuver le PCDR - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural 2012-2021/Agenda 21 local;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale;

Vu le Décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991, portant

exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu l'article 22 du Décret susvisé, qui stipule que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du patrimoine et Délégué à la Grande Région du 1^{er} février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) reprenant, entre autres, les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel et de l'opération de développement rural ;

Vu le rapport annuel 2019 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, qui comporte cinq parties :

- la situation générale de l'opération ;
- l'état d'avancement physique et financier;
- le rapport comptable ;
- le bilan de la Commission Locale de Développement Rural;
- la programmation des projets à réaliser dans les trois ans;

Considérant que la dernière réunion de la Commission Locale de Développement Rural devait se tenir le jeudi 12 mars 2020 en soirée ;

Considérant que l'ordre du jour prévoyait comme point principal l'approbation du rapport annuel 2019 : suivi des projets, dynamique de la CLDR, suivi du groupe de travail agriculture et programmation de projets pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant qu'au vu de l'actualité relative au COVID-19, la Bourgmestre et la Présidente de la CLDR ont souhaité annuler cette réunion et la reporter à une date ultérieure ;

Vu l'arrêté du Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 du 13 mars 2020;

Vu l'arrêté du Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 du 13 mars 2020 et du 18 mars 2020 et son annexe ;

Vu la circulaire du Ministre wallon de l'Intérieur et de l'Action sociale du 18 mars 2020 relative à :

- la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ;

- l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L 1122-30 de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'accord de la CLDR sur le rapport annuel d'activité et plus particulièrement sur la programmation des projets pour les années 2020, 2021 et 2022 sera mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de la CLDR dès que le rassemblement de ses membres sera à nouveau possible ;

D'approuver le rapport annuel 2019 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural susvisée.

De faire mettre à l'ordre du jour de la plus proche réunion de la CLDR le rapport annuel 2019 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural.

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2020 décidant de:

- de transmettre la présente délibération et le rapport annuel susvisé :
 - à Madame la Ministre Céline Tellier en charge de la rénovation rurale auprès du Gouvernement wallon, rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur;
 - au Service Public de Wallonie - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours

- d'Eau - Direction du Développement rural, avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes;
- au Service Public de Wallonie - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;
 - au Pôle Aménagement du territoire, rue du Vertbois, 4C à 4000 Liège;
 - à la Fondation rurale de Wallonie - Bureau de la Hesbaye et du Brabant - rue de Clairvaux, 40/bte1 à 1348 Louvain-la-Neuve.
- de communiquer la présente décision au Conseil communal sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural, lors d'une prochaine séance après avis de la Commission Locale de Développement Rural.
- Considérant que la CLDR a approuvé le rapport d'activité 2019 lors de sa dernière réunion du 2 juillet 2020;
- prends acte de la délibération du Collège communal sus-visée.

6.- Finances - Vérification encaisse du Directeur financier au 30 juin 2020 - Communication.

Réf. VDW/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la délibération du Collège du 11 décembre 2018 qui désigne Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2024;

Considérant la situation de caisse établie au 30 juin 2020 par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 1.176.356,24 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse de ce jour dressé par Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé qui sera communiqué au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

7.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Compte 2017 - Approbation.

Réf. VM/-1.74.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33;

Vu la délibération du Conseil de Police du 11 juin 2020 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2017, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire :

| | Service ordinaire | | Service extraordinaire | |
|----------------------------|-------------------|------------|------------------------|-----------|
| Droits constatés nets | 6.721.080,73 | | 258.913,89 | |
| Engagements | 6.399.566,93 | | 228.895,13 | |
| <i>Résultat budgétaire</i> | | 321.513,80 | | 30.018,76 |
| Imputations | 6.275.269,84 | | 228.895,13 | |
| Engagements à reporter | | 124.297,09 | | 0,00 |
| <i>Résultat comptable</i> | | 445.810,89 | | 30.018,76 |

2. Bilan au 31/12/2017 :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Actifs immobilisés | 4.289.328,05 |
| Actifs circulants | 2.356.149,31 |
| <i>Total de l'actif</i> | 6.645.477,36 |
| Fonds propres | 3.554.457,26 |
| Provisions | 0,00 |
| Dettes | 3.090.959,47 |
| Comptes de régularisation | 60,63 |
| <i>Total du passif</i> | 6.645.477,36 |

3. Compte de résultats au 31/12/2017 (avant affectation du boni de l'exercice) :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Résultat d'exploitation | 47.621,68 |
| Résultat exceptionnel | - 107.620,67 |
| Résultat de l'exercice | - 59.998,99 |

Vu l'avis favorable du Directeur financier, Stéphane VAN VLIEBERGE du 6 juillet 2020;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- D'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2017 de la zone de police "Ardenne brabançonne" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

8.- Enseignement - Règlement redevance relatif aux frais scolaires 2020-2021 -

Ecole communale de Beauvechain - Approbation.

Réf. VM/-1.851

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-40, L3321-8bis relatifs au recouvrement des créances non-fiscales;

Vu le Code de Recouvrement Amiable et Forcé des créances fiscales et non-fiscales (CRAF), notamment les articles 13 et 14 ;

Vu le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dit décret "Missions" du 24.07.1997;

Vu la circulaire 7135 du 17 mai 2019 relative à la mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement redevance fixant les tarifs des frais scolaires pour l'année 2020-2021;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 02 juillet 2020;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'adopter le règlement redevance fixant le tarif des frais scolaires ci-après :

- **Art. 1** - Il est établi, pour l'année scolaire 2020-2021, une redevance communale pour les divers frais scolaires exposés par l'Ecole communale de Beauvechain et à charge des parents d'enfants fréquentant ledit établissement scolaire;
- **Art. 2 - Redevable**
La redevance est due par la personne responsable de l'enfant, c'est-à-dire par ses parents ou toute autre personne légalement responsable.
- **Art. 3 - Frais pour la prise en charge de repas chauds.**
Le tarif de la redevance est fixé comme suit:
 - Potage: 0,50 €
 - Repas maternelle: 3,25 €
 - Repas primaire: 3,75 €
- **Art. 4 - Frais pour la participation aux cours de natation.**
La participation aux cours de natation (prévus en fonction de l'évolution sanitaire) implique le paiement des redevances suivantes :
 - Abonnement annuel pour l'entrée à la piscine;
 - Trajet en car, comptabilisé par séance;
- **Art. 5 - Frais pour la participation à des activités culturelles, musicales ou sportives.**
Le tarif de la redevance est fixé comme suit:
 - Classes maternelles: visite d'une ferme pédagogique: 10,00 €
 - Pour certaines classes : théâtre (1 à 2 séance(s) par année): séance / 4,50 €
 - P3 / P4 / P5 / P6: Rallye lecture: 10,00 €
 - P1 / P2 / P3 / P4: Classes de dépaysement (4 jours): 180,00 €
 - P5 / P6 : animations et excursions (en remplacement des classes de neige): 200,00 €

- Animations, excursions,... non encore prévues en fonction de la vie de la classe: 20,00 €
- Trajet en car, en supplément lorsque l'activité nécessite un déplacement, comptabilisé par déplacement pour chaque élève;
- **Art. 6 - Frais pour la participation à des activités extérieures d'un ou plusieurs jours.**

La participation à une activité extérieure d'un ou plusieurs jours (classes vertes, de dépaysements, de mer ou de neige) fait l'objet du paiement d'une redevance.

La redevance due pour les activités extérieures de plus d'un jour peut être payée en plusieurs tranches suivant les modalités fixées par l'établissement scolaire.
- **Art. 7 - Frais divers.**

Une redevance peut être demandée pour tout autre service fourni par l'école tel que la distribution de collations (lait, jus de fruit,...), la fourniture d'équipements de reconnaissance/sécurité (tee-shirt au logo de l'école,...), etc.
- **Art 8. - Recouvrement amiable.**

A défaut de paiement intégral de la facture/demande de paiement dans le délai imparti, un rappel sans frais est envoyé via la plate-forme électronique de gestion des frais scolaires au redevable.

Une invitation à payer est envoyée par courrier postal au redevable qui dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement à l'échéance, le rappel/sommation de payer est envoyé par courrier recommandé, dont les frais sont à charge du redevable.
- **Art. 9 - Réclamation amiable.**

La réclamation doit être adressée, par courrier postal ou électronique, à l'établissement scolaire concerné. Elle doit être signée et motivée par le redevable ou par son représentant.

La réclamation doit, sous peine de déchéance, être introduite dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du rappel/sommation de payer.

La décision sur la réclamation est envoyée au redevable dans les deux mois de la réception de la réclamation et n'est pas susceptible de recours. En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la date d'envoi de la décision au redevable, la redevance contestée est considérée comme exigible, définitive et certaine.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à l'envoi de la décision au redevable, les éventuelles procédures judiciaires sont suspendues.
- **Art. 10 - Recouvrement forcé.**

Le rappel/sommation de payer vaut mise en demeure. En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, les créances peuvent être recouvrées par une première voie d'exécution à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date d'effet du rappel/sommation de payer. Les poursuites sont entamées par voie d'huissier de justice. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.
- **Art. 11 - Compétence des juridictions**

En cas de litige, seule les juridictions civiles de Jodoigne sont compétentes.

- **Art. 12 - Entrée en vigueur**

Le présent entrera en vigueur au 1er septembre 2020, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tuelle, et publié par affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Directeur financier pour l'envoi pour approbation au Gouvernement wallon en application du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entré en vigueur le 1er juin 2013.

9.- Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) - Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3e catégorie - Plans de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) - Approbation des projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des inondations par débordement de cours d'eau et/ou par ruissellement.

Réf. BV/-1.791.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et ses arrêtés subséquents ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.53 à D.54 insérés par le Décret du 4 février 2010 transposant la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. (Programme d'Actions sur les Rivières par une Approche Intégrée et sectorisée) doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que le Collège a désigné Monsieur Vincent Bulteau, Conseiller en environnement, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis les 24 octobre 2019 et 05 novembre 2019 ;

Considérant que les Plans de Gestion des Risques d'Inondation visent à mettre

l'accent sur la réduction des conséquences négatives potentielles d'une inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ;

Considérant que les Plans de Gestion des Risques d'Inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection, la préparation et la réparation/analyse post-crise, en tenant compte des caractéristiques du sous-bassin hydrographique considéré ;

Considérant que les Plans de Gestion des Risques d'Inondation peuvent également comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau ;

Considérant que le Collège a désigné Monsieur Vincent Bulteau, Conseiller en environnement, pour participer aux Comités Techniques pour le sous-bassin hydrographique concerné dans le cadre des PGRI et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière Dyle-Gette pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant la visite de terrain réalisée le 17 juin 2020 avec le Contrat de Rivière Dyle-Gette afin d'analyser la situation et discuter des enjeux et mesures à prendre pour chaque cas;

Considérant que les enjeux sur les cours d'eau de 3^{ème} catégorie sont essentiellement de la surveillance des inondations et de la biodiversité ;

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services.

Considérant qu'une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Travaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés (en ce compris une estimation des coûts, si possible) dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

- DyGe 167
- DyGe 168
- DyGe 206

Article 2.- De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin, sous réserve:

- que le type de procédure élaborée soit fondé sur la concertation et le consensus; la Commune entendant jouer son rôle de partenaire à part entière, dans le respect des principes de l'autonomie communale et de l'intérêt général de la population;
- qu'à défaut d'une analyse financière préalable et précise, la Commune se garde la latitude de ne pas collaborer à la réalisation de l'une ou l'autre proposition qui impliquerait des dépenses jugées excessives par rapport à ses capacités financières;

**10.- ISBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020 par mail du 30 juin 2020;

Revu ses délibérations du 18 février 2019 et du 29 juin 2020 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants :

Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Madame Anne-Marie VANCASTER
- Madame Julie SNAPPE

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 03 septembre 2020 de l'I.S.B.W. :

1. Modification des représentations communales - Prise d'acte (pas de vote).
2. A l'unanimité:
Procès-verbal du 10 décembre 2019 - Approbation.
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Prise d'acte (pas de vote).
4. A l'unanimité:
Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes - Approbation.
5. Rapport du Comité d'Audit - Prise d'acte (pas de vote).
6. A l'unanimité:
Comptes de résultat, bilan 2019 et ses annexes - Approbation.
7. A l'unanimité:
Rapport d'activités 2019 - Approbation.
8. A l'unanimité:
Décharge aux administrateurs - Décision.
9. A l'unanimité:
Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Décision.
10. A l'unanimité:
Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes - Décision.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

11.- GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne asbl - Programme de coopération territoriale Hesbaye brabançonne - Avenant à la convention 2016-2019 - Approbation.

Réf. LM/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024;

Revu sa délibération du 14 décembre 2009 décidant d'approuver le projet de convention intitulée LEADER - mise en oeuvre des PDS et DES MISSIONS "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - commune de Beauvechain pour une période de 5 ans - exercice budgétaire 2009-2013;

Revu sa délibération du 23 décembre 2013 approuvant la convention intitulée « Mise en oeuvre du PDS et des missions de l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne » et son avenant signés avec la commune en date du 23 décembre 2013;

Revu sa délibération du 26 janvier 2015 approuvant la stratégie, les fiches-projet du Programme de coopération territoriale Hesbaye brabançonne 2020 et le Plan de Développement Stratégique LEADER 2014-2020 du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne asbl et s'engageant à soutenir financièrement la mise en oeuvre de ce Plan de Développement Stratégique.

Considérant qu'un Programme de Développement Stratégique (PDS) a été déposé par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 29 octobre 2015;

Revu sa délibération du 25 janvier 2016 décidant d'approuver la convention intitulée "Mise en oeuvre du PDS et des missions de l'asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - Commune de Beauvechain pour une période de 4 ans - exercice budgétaire 2016-2019".

Considérant le prolongement de la mesure LEADER jusqu'en juin 2023 et l'octroi par la Région wallonne d'un budget LEADER complémentaire avec la même répartition de 90% RW-LEADER et 10% des communes partenaires;

Considérant que la subvention versée conjointement par les communes de Beauvechain, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Ramillies a pour objet de permettre au GAL Culturalité de maintenir ses activités;

Vu les dynamiques de partenariat en développement rural coordonnées par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne depuis 2002;

Vu l'avenant à la convention du 25 janvier 2016 transmis par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne le 18 juin 2020 proposant la prolongation de la convention pour la période 2020-2022 dans le but de poursuivre les projets dans le cadre du "Programme de coopération territoriale Hesbaye Brabançonne";

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 762/435-01 du budget ordinaire 2020 et qu'un crédit sera prévu au budget des années 2021 et 2022 sous réserve d'approbation par le conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions

(Claude SNAPS, Eric EVRARD) :

Article 1.- D'approuver l'avenant à la convention du 25 janvier 2016 intitulée "Mise en oeuvre du PDS et des missions de l'asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - Commune de Beauvechain pour la période 2020-2022.

Article 2.- De transmettre la présente décision à l'Asbl "Culturalité en Hesbaye Brabançonne", aux autres communes concernées par ce projet ainsi qu'au Directeur financier.

12.- Maison du Tourisme du Brabant Wallon - Approbation des statuts et du contrat-programme 2021-2023 - Confirmation de la désignation d'un représentant communal aux assemblées générales.

Réf. LM/-1.824.508

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1122-34 § 2;

Vu le Code wallon du tourisme du 1er avril 2010;

Considérant la fusion des cinq Maisons du Tourisme existantes du Brabant wallon, notamment la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme du Brabant Wallon, parvenu à l'administration communale le 23 janvier 2020, nous informant de la validation, lors de l'Assemblée générale du 16 décembre 2019, de l'intégration des 7 communes de l'Est du Brabant wallon, comme membres de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant Wallon;

Vu la législation sur le Pacte culturel, impliquant une représentation politique au sein des divers organes de gestion des Maisons du Tourisme;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2020 (En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 tel que modifié le 17 avril 2020) décidant :

- D'approuver les statuts et le contrat-programme 2019-2021 de la Maison du Tourisme du Brabant wallon.
- De désigner Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, comme représentante communale effective au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant Wallon.
- De désigner Monsieur Benjamin GOES, Echevin, comme représentant communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant Wallon.
- De transmettre la présente délibération à la Maison du Tourisme du Brabant Wallon.
- De communiquer la présente délibération du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Revu sa délibération du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 28 avril 2020 susvisée;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme du Brabant Wallon reçu le 22 juin 2020, nous demandant d'approuver la modification des statuts et le nouveau contrat-programme 2021-2023 et de confirmer la désignation notre représentant au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant Wallon;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS) :

- Article 1.- D'approuver la modification des statuts et le contrat-programme 2021-2023 de la Maison du Tourisme du Brabant wallon, ci-annexés.
- Article 2.- De confirmer la désignation de Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, comme représentante communale effective au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant Wallon.
- Article 3.- De confirmer la désignation de Monsieur Benjamin GOES, Echevin, comme représentant communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant Wallon.
- Article 4.- De transmettre la présente délibération à la Maison du Tourisme du Brabant Wallon.

Madame la Bourgmestre fait lecture en fin de séance publique de la question écrite transmise électroniquement par Monsieur Jérôme COGELS, conseiller communal du groupe ECOLO Beauvechain, le 22 juillet 2020:

"Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, donnant suite à de nombreuses interpellations d'habitants de la commune désireux de pouvoir emprunter le sentier numéro 24 à Hamme-Mille entre le Vieux Chemin de Louvain et la rue des Boeufs, vous vous étiez engagés, le 14 octobre 2019 par un courrier officiel à entretenir le sentier conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Ces engagements n'ont pas été tenus et de nombreux habitants ont à nouveau envoyé des courriers pour demander à la commune de respecter ses engagements et réaliser les travaux et les entretiens nécessaires pour que le sentier 24 soit à nouveau praticable en toute sécurité.

Finalement, vous avez envoyé un courrier à certains habitants stipulant que : « suite à une visite de contrôle de la passerelle et son état de délabrement, corroboré par l'expertise des services provinciaux responsables des cours d'eau, un démontage immédiat a dû être effectué pour des raisons évidentes de sécurité publique. » Dans ce courrier, vous postposez la remise du cahier spécial des charges et le lancement du marché public dans le courant du mois de septembre 2020.

Par voie de presse, les habitants apprendront aussi la fermeture partielle du sentier et ce pour de longs mois. C'est d'autant plus fâcheux que cette décision fera office de réponse à leurs nombreux courriers. Les enfants et les promeneurs font maintenant, de Mille à Hamme-Mille, la rue de la Justice à la place du sentier 24, ce qui est beaucoup plus dangereux.

Tenant compte que la période estivale est propice à la promenade et au vu de l'importance que revêt ce sentier pour de nombreux habitants de la commune, le nombre de courriers vous étant adressés vous le démontre :

- Pourquoi la commune ne met-elle pas en place une solution temporaire par rapport au pont ?

- Un habitant nous a dit que le propriétaire du château du Valduc lui a affirmé qu'il avait fait « une contre-proposition à la commune ». Y a-t-il des discussions entre la commune et le propriétaire ? Si oui, pouvez-vous vous engager auprès des habitants à être totalement transparent sur des négociations en cours ?"

Madame la Bourgmestre y adresse ensuite la réponse suivante:

"Je tiens tout d'abord à revenir sur le fait qu'il n'y a eu que quatre courriers de riverains adressés à la Commune.

Ensuite, en ce qui concerne la passerelle, les dispositions que nous avons prises ne l'ont été que d'un point de vue "sécuritaire", suite à la visite, le 17 juin 2020, des services provinciaux et au rapport qui en a suivi mettant en avant le grand danger que représentait

le délabrement du pont. Nous avons donc décidé de le détruire totalement et d'ainsi rendre, momentanément, inaccessible une partie du sentier 24 et ce, afin de garantir la sécurité de nos riverains, ni plus ni moins, par arrêté de police du 25 juin 2020. Ma réaction a donc été rapide face au danger. Comme nous l'avons écrit, nous nous engageons à lancer un marché pour sa reconstruction dans le courant du mois de septembre. Un délai plus rapide ne peut être tenu, que ce soit pour des raisons de technique budgétaire comme vous devez le savoir ou pour des raisons de temps, la crise du coronavirus ayant affecté notre emploi du temps. Une solution temporaire n'était pas non plus envisageable pour des questions de sécurité.

Je tiens à rappeler qu'il existe 134 kilomètres de petites vicinalité sur le territoire de notre commune; d'autres balades restent donc accessibles pour nos riverains durant toute l'année.

Enfin, en ce qui concerne d'éventuelles négociations entamées avec le propriétaire, Monsieur Dupuis, il est tout à fait vrai que nous avons déjà eu une réunion avec lui ainsi qu'avec des riverains. Cette réunion avait un but de conciliation et s'est déroulée en juin 2018 lorsqu'il a fallu statuer sur le caractère publique ou privé de la Drève.

Monsieur Dupuis a introduit une nouvelle proposition à la fin du mois de décembre 2019. Nous étions en période de congés de fin d'année, en janvier j'ai malheureusement été victime d'un accident et puis la crise du COVID19 nous a tous pris de cours à mon retour de convalescence. Nous n'y avons donc pas donné suite et il n'est plus revenu vers nous depuis."

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, a demandé la parole à Madame la Présidente du Conseil afin de lire une question à l'attention du Collège communal. Celle-ci concerne la procédure en cours dans le cadre de la demande de permis introduite par l'entreprise BOIRON SPRL. Monsieur Claude SNAPS émet alors le souhait de voir Monsieur Lionel Rouget quitter la salle du Conseil communal avant de lire sa question. Madame la Présidente s'adresse alors à la Directrice générale afin de vérifier le fondement de cette demande. Celle-ci indique alors qu'une interpellation n'entraîne aucune prise de décision et que dès lors il n'y a pas d'obligation stricte pour Monsieur Rouget de quitter la salle. Toutefois, elle lui conseille de le faire puisque personne ne connaît le contenu de la question de la question de Monsieur Snaps.

Monsieur Lionel Rouget, échevin, sort alors de la salle.

Monsieur Snaps procède ensuite à la lecture de sa question:

"Mon intervention concerne le suivi de ce dossier [Demande de permis de BOIRON SPRL]. Va-t-il simplement se contenter de collationner les différents arguments des uns et des autres ?

Je voudrais aussi connaître les différentes échéances, vis-à-vis de la CCATM et vis-à-vis de la décision du Collège. Je me mets à la place de population.

Au niveau de la CCATM, je voudrais savoir si chaque membre de cette commission disposera de ce dossier ou bien d'un autre dossier remis avant la séance ? ou se contentera-t-on d'une communication orale avant la séance ? qui donnera cette communication si c'est le cas ?

Y aura-t-il un débat contradictoire entre les deux parties devant les conseillers de la CCATM ?"

Madame la Bourgmestre prend ensuite la parole afin de répondre aux différentes questions reprises dans cette intervention:

"Par rapport à une décision éventuelle du collège, j'attendrai que le collège soit au complet (sans Monsieur Lionel Rouget bien sûr). Vous avez pu constater que nous avons deux membres du collège absents pour l'instant. Demain, Lionel ne pouvant pas être présent pour ce dossier-là, je n'ai pas le quorum au collège pour pouvoir prendre une décision par rapport à cela. Donc je dois attendre que le collège soit complet, moins Lionel. La légalité sera toujours respectée en la matière comme je l'ai déjà dit.

L'avis du Collège suivra l'avis de la CCATM.

Pour l'instant, nous avons accusé réception de la clôture de l'enquête publique. Le délai a été respecté. Pour ce qui est du suivi, je ne me prononcerai pas maintenant parce que je dois en parler avec le Collège. J'étais absente durant la période de l'enquête publique. Les différentes remarques de la population ont bien été enregistrées et sont actées dans le PV de la clôture de l'enquête publique.

En ce qui concerne le débat en CCATM, toutes les remarques et les avis contradictoires seront communiqués. La CCATM se prononce uniquement sur les aspects urbanistiques, rien d'autre. Les membres de la CCATM ont le dossier complet à leur disposition. Nous ne faisons qu'appliquer les règles, pour ce dossier-ci comme pour les autres."

La séance est levée à 22 h. 00.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,
